

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/10/2021042153/justel>

Dossier numéro : 2021-06-10/01

Titre

10 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne les services organisant des activités pour personnes handicapées

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-06-2021 page : 61839

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1er, de celle-ci.

[Art. 2](#). L'article 1339/1 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, est remplacé par ce qui suit :

" Art. 1339/1. Le nombre d'équivalents temps plein de personnes handicapées ayant bénéficié d'activités par service qui sert de base au calcul des subventions visées au présent chapitre ne peut pas être supérieur à la capacité agréée du service au 31 décembre 2020.

L'article 1339 s'applique uniquement aux services agréés avant le 31 décembre 2020. ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets au 1er janvier 2021.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a la politique des personnes handicapées dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.